



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



05069372

16-05-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"DALISA "**

Forme juridique **Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire**

Siege : **1180 Bruxelles (Uccle), avenue Winston Churchill 147.**

N° d'entreprise **0451047030**

Objet de l'acte :

Changement de dénomination
Modification de l'objet social.
Transformation en société privée à responsabilité limitée.
Adoption des nouveaux statuts
Démission d'administrateur et nomination de gérant
xxxx

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le vingt avril deux mille cinq, portant la mention d'enregistrement : "Enregistré cinq rôles, trois renvoi, au quatrième bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le vingt-cinq avril deux mille cinq, volume 34 folio 23, case 7. Reçu vingt-cinq euros Le Receveur, a.i, L'inspecteur Principal (signé) V.HUBERT ", ce qui suit :

xxxx

L'AN DEUX MILLE CINQ.

Le vingt avril, à neuf heures.

A 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal, 20.

Devant nous, Jean Luc INDEKEU, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire "DALISA S.C.R.I S " (Numéro d'entreprise TVA BE 0451.047.030 - RPM Bruxelles), dont le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), 147 avenue Winston Churchill, constituée suivant acte sous seing privé du premier octobre mil neuf cent nonante-trois, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante-trois sous le numéro 931029-355, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal sous seing privé du mil neuf cent nonante-trois, publié par extraits à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-quatre, sous le numéro 940119-24.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée se compose des associés dont les nom, prénoms, profes-sion, demeure, ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci annexée

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par la présidente, qui l'a reconnue exacte, a été revêtue d'une mention d'annexe signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence demeureront ci annexées.

BUREAU.

L'assemblée est présidée par

DECLARATION DU PRESIDENT

Le président déclare :

Que les gérants qui ne sont pas présents ou représentés à la présente assemblée ont expressément renoncé à être convoqués

Le président expose ensuite

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1 Rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 413 du Code des Sociétés justifiant la modification de l'objet social.

2 Rapport du Reviseur d'entreprises et rapport du conseil d'administra-tion établis conformément aux articles 777 et 778 du Code des Sociétés dans le cadre de la transformation de la société coopérative à responsabilité illimi-tée et solidaire en société privée à responsabilité limitée

3. Modification de la dénomination en "DALISA SPRL"

4. Modification de l'objet social pour y ajouter les activités suivantes

"Toute activité en matière d'audiovisuel, notamment la production, la supervision et le consulting"

5. Transformation de la société en société privée à responsabilité limitée

6 Etablissement des nouveaux statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

7 Démission s"administrateur et nomination de gérant.

RAPPORTS.

Que conformément aux dispositions des articles 413, 777 et 778 du Code des Sociétés, une copie du rapport du conseil d'administration justifiant la modification de l'objet social et une copie du rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation de la société en société privée à responsabilité limitée auxquels rapports était joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mars deux mille cinq, ainsi qu'une copie du rapport de la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée "de Ghellinck & C°", dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, Rue Aimé Smekens 15, représentée par Monsieur D. de Ghellinck, réviseur d'entreprises désigné par le gérant et le projet des nouveaux statuts ont été adressés à tous les associés en même temps que la convocation

Lesdits rapports demeureront ci-annexés après avoir été signés "ne varietur" par nous Notaire.

FORMALITES D'ACCES A L'ASSEMBLEE.

Que pour assister à l'assemblée, les associés présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts

QUORUM DE PRESENCE

Que les mille (1 000) parts de la société étant toutes réunies à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Que le gérant est également présent.

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

CONCLUSIONS DU RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Avant de mettre les résolutions au vote, la présidente donne lecture des conclusions du rapport précité du réviseur d'entreprises, lesquelles s'énoncent comme suit :

"Nous avons effectué nos travaux de contrôle selon les modes usuels en conformité avec les normes de révision édictées par l'Institut des Reviseurs d'entreprises

Notre examen limité qui a comporté, entre autres, des sondages, des recoupements, des contrôles d'évaluation a été essentiellement axé sur l'examen de l'actif net.

Nous avons par ailleurs pu constater que l'organisation administrative et comptable comporte un système de contrôle qui nonobstant la taille et le volume des activités de l'entreprise, reste perfectible. Il nous a toutefois permis de nous forger une opinion suffisante tant sur la description que sur l'évaluation des éléments constitutifs de la situation active et passive de la société

En conclusion des travaux de contrôles que nous avons effectués conformément aux normes de révision édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises dans le cadre de la mission qui nous été confiée conformément aux dispositions de l'article 777 du Code des Sociétés, en vue de nous prononcer sur la transformation de la Société Coopérative à Responsabilité Illimitée et solidaire DALISA en Société Privée à Responsabilité Limitée, nous sommes d'avis que :

L'état résumant la situation active et passive au trente et un mars deux mille cinq de la SCRIS traduit, de manière fidèle et sincère la situation de la société

Au terme de nos contrôles limités, il ressort que les fonds propres sont de quarante et un mille cent quarante-quatre euros un cent (€ 41.144,01) et que le capital fixe est actuellement de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (€ 24 789,35). Au trente et un mars deux mille cinq, les fonds propres sont donc supérieurs par rapport à ce capital de seize mille trois cent cinquante-quatre euros soixante-six cents (€ 16.354,66)

Le capital social répondra aux exigences légales concernant le capital minimum à souscrire pour une SPRL qui est de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (€ 18.550)."

RESOLUTIONS.

Cet exposé terminé, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'adopter comme nouvelle dénomination "DALISA SPRL".

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour y ajouter les activités suivantes

"Toute activité en matière d'audiovisuel, notamment la production, la supervision et le consulting".

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transformer la présente société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en une société privée à responsabilité limitée qui aura les mêmes dénomination, siège, objet, durée et capital social, ce dernier correspondant à la totalité de la part fixe augmenté de la part variable.

Le capital social sera désormais représenté par un mille parts sociales sans mention de valeur nominale, attribuées aux associés au prorata de leur intérêt social.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'établir comme suit le texte des statuts de la société privée à responsabilité limitée issue de la transformation ...

FORME JURIDIQUE Société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION elle est changée en "DALISA"

SIEGE SOCIAL: (Uccle) 1180 Bruxelles, 147 avenue Winston Churchill

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects:

- Le conseil, l'étude et l'expertise aux personnes physiques et morales en matière de gestion commerciale, de marketing, de distribution de produits, etc. et la mise à disposition de personnel qualifié dans ces matières
- Toutes prestations de services de management et de bureau, de secrétariat, de gestion de données, de courrier éventuellement express, etc.

- L'importation et la distribution, en détail et en gros, de tous produits dont le commerce n'est pas prohibé
- toute activité en matière d'audiovisuel, notamment la production, la supervision et le consulting.
- Toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, d'exploitation, de mise en valeur de biens immobiliers et mobiliers, de gestion, d'administration, de leasing et de location de tous biens meubles et immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, ainsi que toutes activités connexes, analogues ou semblables qui s'y rapportent directement ou indirectement

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, totalement ou partiellement à son objet, ou qui sont de nature à favoriser la réalisation et le développement de son entreprise.

La société peut, par voie d'apports, en espèces ou en nature de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social sera semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

La société peut exercer un ou plusieurs mandats d'administrateur ou de gérant dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou non

La société peut agir tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers ou en participation.

DUREE: illimitée

CAPITAL SOUSCRIT vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros, trente-cinq cents. (24.789,35), entièrement libéré

POUVOIR DU GERANT ET EXERCICE DE CEUX-CI:

La gérance est confiée à un ou plusieurs gérants.

En cas de décès, démission ou révocation du (d'un) gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale des associés

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société et des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix

Un gérant ne peut s'intéresser, ni directement, ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société

Le gérant (Chacun des gérants) peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

REPRESENTATION DE LA SOCIETE: Le gérant (Chacun des gérants) représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE le troisième lundi du mois d'août de chaque année, à onze heures et, si ce jour est un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES:

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Chaque part ayant droit de vote, sur laquelle les appels de fonds régulièrement appelés et exigibles ont été effectués, donne droit à une voix.

DROIT DE VOTE

Les parts sans droit de vote retrouvent leur droit de vote dans les cas visés ci avant dans les statuts.

EXERCICE SOCIAL: du premier avril au trente et un mars de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES:

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

GERANTS:

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Bernard Gabriel, en qualité d'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

Elle décide de nommer pour une durée indéterminée comme nouveau gérant de la société privée à responsabilité limitée issue de la transformation

Monsieur Jean-Bernard Gabriel, domicilié à 1457 Walhain, rue Bourgmestre Gilisquet 61

Le mandat du gérant sera gratuit.

Déposés en même temps une expédition du procès-verbal modifiant les statuts, modifiant la durée des mandats des administrateurs, une liste de présence, un rapport spécial pour la transformation en sprl, le rapport du reviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jean-Luc INDEKEU, Notaire.